



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 13 décembre 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

22 DEC. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

21 DEC. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,
M. PRACA, Maires-Adjointes,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, M. BESSETTES, M. LELUBRE, M. MANUEL,
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
Mme CAMPION, M. SIMONIN, M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD,
M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme de BROSES
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES
M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme de CHABOT, pouvoir remis à M. SIMONNET

Absents : M. LEPUT, M. HULLIN

Secrétaire de séance : Mme WANG

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 4
octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 20.

N° 23-7-25

OBJET

**AVENANT N° 1
AU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU ENTRE LA VILLE DU PECQ ET CDC
HABITAT SOCIAL (ANCIENNEMENT EFIDIS)**

M. DOAN rappelle que la Ville a donné à bail emphytéotique au CDC Habitat Social
(anciennement EFIDIS) pour une durée de 55 ans à compter du 1^{er} janvier 1993
l'immeuble sis 32 rue du Président Wilson au Pecq (cadastré AH 71) sur lequel est
édifié un bâtiment comprenant 40 logements.

Le projet d'avenant qu'il est proposé d'approuver a pour objet de clarifier la partie
intitulée « Redevance » du bail emphytéotique, qui traite notamment de l'entretien des
abords du bâtiment.

Les dispositions relatives à l'entretien des espaces étant peu claires et contradictoires, il
est proposé de modifier le document en précisant que la gestion et l'entretien de la

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231220-23-7-25-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

parcelle AH 70 sont désormais à la charge exclusive de la commune qui en garde la propriété et la jouissance.

Jusqu'à présent, cette parcelle était entretenue par CDC Habitat à l'exception du cheminement menant à la crèche qui était entretenu par la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au bail emphytéotique et d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux du 15 décembre 2023,


Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE l'avenant n°1 au bail emphytéotique entre la Ville du Pecq et CDC Habitat social, joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant à la convention avec CDC Habitat social.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Laurence BERNARD